



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/110
9 février 1996

Cinquantième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/50/618/Add.6)]

50/110. Rapport du Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies pour
l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, dans laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a fait siennes les recommandations relatives aux arrangements institutionnels internationaux pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, telles qu'elles sont énoncées au chapitre 38 d'Action 21 1/, qui a souligné, entre autres, la nécessité de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de son conseil d'administration et qui a précisé les domaines prioritaires sur lesquels devait se concentrer le Programme,

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-huitième

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence résolution 1, annexe II.

session 2/, le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme 3/, la note du Secrétaire général sur les activités menées par le Programme dans le domaine de la surveillance de l'environnement 4/ et la note du Secrétaire général sur les conventions et protocoles internationaux dans le domaine de l'environnement 5/,

1. Approuve le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-huitième session 2/ et les décisions qui y figurent 6/;

2. Prend note, en particulier, des décisions du Conseil d'administration 18/1 du 26 mai 1995, concernant le rôle et les priorités du Programme des Nations Unies pour l'environnement, 18/5 du 26 mai 1995, concernant l'évaluation approfondie du programme sur l'environnement, 18/7 du 26 mai 1995, concernant l'environnement et le développement durable et 18/10 du 25 mai 1995, concernant la gestion judicieuse de l'environnement au sein du système des Nations Unies 6/;

3. Prie le Conseil d'administration d'établir un rapport sur le rôle et les activités du Programme dans le cadre de l'application d'Action 21, conformément à son mandat, et de le lui présenter à la session extraordinaire qu'elle consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21;

4. Note qu'il importe que des contributions suffisantes soient versées en temps voulu au Fonds pour l'environnement et invite les gouvernements à verser leurs contributions ponctuellement afin de permettre la mise en oeuvre intégrale et efficace du programme de travail;

5. Se félicite des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour favoriser l'utilisation optimale et rationnelle des installations et services de conférence à son siège à Nairobi et invite les gouvernements et les organes intergouvernementaux compétents à soutenir ces efforts afin d'assurer l'utilisation optimale de la capacité globale de l'Organisation des Nations Unies en matière de conférences;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session de l'application de la présente résolution.

96^e séance plénière
20 décembre 1995

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no 25 (A/50/25).

3/ A/50/171.

4/ A/50/371.

5/ A/C.2/50/2.

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément no 25 (A/50/25), annexe.